



Conseil Communal de Cudrefin

Rapport de la commission des finances

Préavis No 115-2026 : Modification de l'article 2 alinéa 1 paragraphe 2 des statuts de l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse (Arpeje)

Membres de la commission :

Roland Pfister, Didier Gattlen, Arnaud Heiniger, Alexandre Grossu, Sylvain Baumann

(Conseil communal du **30.04.2026**)

La commission, composée de Roland Pfister, Didier Gattlen, Arnaud Heiniger et Sylvain Baumann, chargée de l'étude du préavis 115-2026 concernant la modification des statuts de l'Arpeje, s'est réunie le 30.03.2026 à l'Hôtel de Ville.

Cette séance a eu lieu en présence de Pierre Roth, Richard Emmenegger, Véronique Ritter, Jean-François Millet et Jean-Luc Amiet. Nous les remercions pour les explications fournies et les réponses à nos questions. Nous soulignons et remercions également la présence des délégués à l'Arpeje, qui ont pu nous apporter des précisions importantes sur le sujet.

Objet du préavis

Depuis mars 2024, l'Arpeje a mis en place et gère un centre de rencontres et d'animations pour les jeunes créé à Avenches.

Le préavis prévoit d'intégrer officiellement cette responsabilité dans les statuts de l'Arpeje.

Commentaires

A première vue, le préavis paraît relativement simple et raisonnable. Il s'agit de régulariser les statuts de l'Arpeje en tenant compte d'une gestion déjà en cours depuis 2 ans et jamais remis en question lors des conseils communaux et Arpeje.

Il est cependant intéressant de considérer à nouveau l'intérêt qu'a la Commune de Cudrefin dans ce centre pour les jeunes et si la responsabilité doit être octroyée à l'Arpeje ou à un autre organisme.

Tout d'abord voici quelques statistiques sur l'utilisation du centre. Merci à Alexandre Mentha pour les informations :

- Le centre, situé à Avenches, est ouvert environ 20 heures par semaine, supervisé par des personnes spécialisées.



CONSEIL COMMUNAL DE CUDREFIN

- Le nombre de **fréquentations** par les **jeunes de Cudrefin** sur l'année 2025 était de **28**, avec une moyenne d'environ 2 heures par fréquentation.
- Il n'y a pas de précision sur le nombre de personnes distinctes qui ont participé aux 28 fréquentations.
- Les coûts estimés annuel pour la commune de Cudrefin concernant ce centre est d'environ **41'500 CHF**. Ramené à l'heure d'utilisation, cela correspond à une estimation d'environ **740 CHF/heure**.

Il est indéniable que les coûts paraissent démesurés par rapport à l'utilisation réelle de la commune de Cudrefin. Cette question n'est pas directement liée au préavis mais nécessiterait une analyse de la part de la municipalité afin de définir s'il y a lieu de demander à l'Arpeje une autre répartition des coûts. En cas d'adoption du préavis, il conviendra de tout évaluer car d'autres éléments sont plutôt en notre faveur, comme les transports scolaires qui sont également répartis entre les communes. En cas de demande à l'Arpeje de modification de répartition, il faudrait donc assumer le même exercice dans les autres domaines d'activités !

Le questionnement du préavis 115-2026 ne porte cependant pas sur la répartition des coûts, mais bien sur la **légitimité de l'Arpeje** à gérer de tels centres régionaux pour l'enfance et la jeunesse.

Après réflexion, la commission des finances n'est pas persuadée par cette fonction complémentaire et pense que l'Arpeje devrait se concentrer sur les domaines liés à l'école obligatoire, le parascolaire et périscolaire (crèches). Ces trois piliers touchent directement les domaines de compétence de l'Arpeje et sont alignés avec la raison d'être de l'association. Ces domaines sont également directement liés au cadre légal de la loi sur l'éducation obligatoire ce qui justifie un regroupement des communes pour trouver des synergies et répartir la prise en charge des coûts.

A l'inverse, les organismes tels que clubs sportifs, divertissements socio-culturels (théâtre, musique, divers centres de loisirs ou rencontres), ne devraient selon nous, pas être gérés par l'Arpeje mais par des sociétés locales ou directement par la commune impactée. Cela permet notamment de diminuer les problèmes de discussions liés aux répartitions des coûts.

Conclusion

La commission des finances ne s'oppose pas au centre de rencontre et d'animation pour les jeunes, mais pense que sa gestion ne devrait pas faire partie des attributions de l'Arpeje, ceci afin qu'elle puisse se concentrer sur ses missions prioritaires, liées à l'éducation obligatoire, parascolaire et crèches.

Après avoir pris connaissance du préavis et reçu les explications nécessaires, la commission recommande aux membres du Conseil :

De refuser le préavis 115-2026 et la modification des statuts de l'Arpeje.

Roland Pfister

Didier Gattlen

Arnaud Heiniger

Sylvain Baumann